



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 83527

Texte de la question

M. Thierry Lazaro interroge Mme la ministre de la culture et de la communication sur les missions, l'activité en 2014 et le coût de fonctionnement pour l'État de la Commission de la rémunération équitable.

Texte de la réponse

En application de l'article L. 214-4 du code de la propriété intellectuelle, la commission de la rémunération équitable fixe par des décisions réglementaires les barèmes de la rémunération équitable. Les barèmes actuellement applicables ont été adoptés par la décision du 5 janvier 2010, à l'issue d'un travail de mise à jour des précédents barèmes qui n'avaient pas été modifiés depuis 1987. La commission n'ayant pas eu à se réunir au cours de l'année 2014 pour faire évoluer ces barèmes, celle-ci n'a engendré aucun coût de fonctionnement pour l'État.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83527

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juin 2015](#), page 4864

Réponse publiée au JO le : [9 février 2016](#), page 1275